Nations Unies S/PV.5278



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5278e séance

Jeudi 13 octobre 2005, à 15 h 30

New York

Président :	M. Motoc	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston

Ordre du jour

La situation en Cote d'Ivoire

05-55256 (F)

La séance est ouverte à 15 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 37 de son règlement intérieur provisoire le Ministre des affaires étrangères du Nigéria, M. Oluyemi Adeniji.

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Oluyemi Adeniji.

Sur l'invitation du Président, M. Adeniji (Nigéria) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire M. Said Djinnit, Président de la Commission de l'Union africaine.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Djinnit à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Pierre Schori, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et M. António Monteiro, Haut Représentant du Secrétaire général pour les élections en Côte d'Ivoire.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Schori à prendre place à la table du Conseil.

J'invite M. Monteiro à prendre place à la table du Conseil.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais saluer la présence à cette séance de S. E. M. Omar Bachir Manis, Président en exercice du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que de M. Mojanku Gumbi et de M. Silumko Sokupa, représentant le Médiateur de l'Union africaine.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/639, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nigéria.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés du Ministre des affaires étrangères du Nigéria, S. E. M. Oluyemi Adeniji; du Commissaire de la Commission de l'Union africaine, S. E. M. Said Djinnit; du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, M. Pierre Schori; ainsi que du Haut Représentant du Secrétaire général pour les élections en Côte d'Ivoire, M. António Monteiro.

Je donne à présent la parole au Ministre Adeniji.

M. Adeniji (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil concernant le processus de paix en Côte d'Ivoire. Il s'agit d'une question qui revient maintes fois à l'ordre du jour du Conseil depuis bientôt deux ans et qui suscite la vive préoccupation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine (UA). C'est un sujet qui nous a fait connaître des périodes de grandes attentes, suivies de périodes de grandes angoisses, pour l'Afrique en général et, en particulier,

pour la région de l'Afrique de l'Ouest, dont les États, par leur proximité et leurs solides liens économiques et culturels avec la Côte d'Ivoire, sont particulièrement vulnérables aux effets de l'évolution de la situation dans ce pays.

La Côte d'Ivoire connaît aujourd'hui, comme depuis quelques semaines, une de ces périodes cycliques d'angoisse, rendue cette fois potentiellement explosive, notamment en raison de l'impossibilité de respecter l'échéance fixée pour les étapes de transition envisagées dans l'Accord de Linas-Marcoussis. Cette situation et la nécessité d'agir par anticipation afin d'éviter une catastrophe, susceptible de faire reculer l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Ouest de plusieurs années, voire de plusieurs décennies, expliquent la noria d'activités dont le résultat est la présence aujourd'hui devant le Conseil d'une délégation de l'UA, que j'ai le privilège de diriger.

Ce Conseil est bien conscient des efforts louables et des ressources remarquables que le Président sud-africain, agissant au nom de l'Union africaine, a consacrés au processus de paix en Côte d'Ivoire au cours des neuf derniers mois. Tant la CEDEAO que l'Union africaine ont rendu des hommages bien mérités au Président Thabo Mbeki. Il est évident que des progrès considérables ont été réalisés dans l'application des accords de Linas-Marcoussis, d'Accra et de Pretoria, durant la période de médiation du Président sud-africain.

En dépit des progrès, quand il est apparu que la période de transition, qui devait prendre fin avec la tenue d'élections le 30 octobre 2005, ne pourrait pas être achevée, il est devenu nécessaire d'envisager de toute urgence une façon de gérer les dispositions des accords au-delà du 30 octobre. Dès lors, à l'initiative du Président Obasanjo, Président en exercice de l'Union africaine, une réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'UA au niveau des chefs d'État et de gouvernement s'est tenue à New York, en marge de l'Assemblée générale le 14 septembre 2005.

Au cours de ses délibérations, le Conseil de paix et de sécurité a reçu un rapport du Président Thabo Mbeki, le Médiateur, qui est également le Président du Conseil pour ce mois. Après cet exposé clair et détaillé, le Conseil de paix et de sécurité a exprimé sa préoccupation devant le fait que, malgré les efforts inlassables déployés par le Médiateur de l'Union africaine, les parties ivoiriennes n'avaient pas fait preuve de la détermination politique nécessaire à la pleine application des accords obtenus sur les questions en suspens, notamment le démantèlement et le désarmement des milices, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) et l'instauration de conditions propices à des élections libres, justes et transparentes. Le Conseil de paix et de sécurité a souligné la nécessité de réexaminer la situation en Côte d'Ivoire avant le 30 octobre 2005. Il a prié la CEDEAO de tenir d'urgence une réunion au sommet pour évaluer la situation et en faire rapport au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, lequel devait également tenir d'urgence une réunion au sommet pour étudier la question et prendre les décisions qui s'imposent.

Étant donné l'urgence de cette question, la CEDEAO a convoqué un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement le 30 septembre 2005 à Abuja (Nigéria), afin d'étudier la situation en Côte d'Ivoire et de déterminer les mesures à prendre au-delà du 30 octobre. Le sommet de la CEDEAO a approuvé des recommandations de grande portée, qui ont été présentées à une réunion du Conseil de paix et de sécurité tenue une semaine après le sommet d'Abuja, le 6 octobre 2005.

Les recommandations de la CEDEAO ont été, tout bien considéré, à l'origine de la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité à sa réunion du 6 octobre, mais je ne vais pas entrer dans le détail de ces recommandations. Mais ce sont les résultats du sommet du Conseil de paix et de sécurité de l'UA que la délégation de l'UA est venue présenter officiellement au Conseil cet après-midi, conformément au paragraphe 14 du communiqué du Conseil de paix et de sécurité qui se lit comme suit : « décide de soumettre la présente décision au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour recueillir son soutien » (*S/2005/639, Annexe*).

Je laisse le soin de présenter un exposé succinct de cette décision – et une synthèse de ses principaux points – à M. Djinnit, Commissaire chargé des questions de paix et de sécurité. J'aimerais cependant appeler l'attention des membres sur un aspect important de la requête du Conseil de paix et de sécurité de l'UA présentée au Conseil de sécurité – ce n'est pas la première fois qu'elle est présentée au Conseil de sécurité, je dois bien le dire – d'envisager un important renforcement des effectifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Cette

requête est tout particulièrement opportune car nous espérons et envisageons très bientôt de voir une multiplication des activités en Côte d'Ivoire touchant au démantèlement des milices, à leur désarmement et, enfin mais ce n'est pas le moins important, à la tenue d'élections libres, régulières et transparentes.

Le niveau actuel des effectifs autorisés pour l'ONUCI, je crois, c'est à peine supérieur à 7 000. En tant qu'ancien Représentant spécial du Secrétaire général, je pense que c'est beaucoup trop peu si on veut mener à bien un désarmement crédible en Côte d'Ivoire. L'Union africaine espère que la résolution du Conseil sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, que M. Djinnit a présenté aux membres du Conseil de sécurité de façon succincte, sera rapidement adoptée afin qu'avant la fin du mois d'octobre, l'on puisse mettre en place toutes les structures qui seront absolument essentielles pour gouverner le pays après le 30 octobre. Nous espérons que cette résolution comprendra un engagement ferme d'accroître les effectifs de l'ONUCI.

Enfin, inutile de le dire, la date du 30 octobre se rapproche et il y a de nombreuses mesures à mettre en place en Côte d'Ivoire, non seulement pour nous permettre d'obtenir de toutes les parties qu'elles acceptent la décision du Conseil de paix et de sécurité – une décision qui, espérons-le, sera approuvée par le Conseil de sécurité de l'ONU –, mais également pour pouvoir prendre des engagements fermes concernant la mise en œuvre de cette décision, car c'est une question fondamentale en Côte d'Ivoire. Nous ne manquons pas d'accords et d'ententes en Côte d'Ivoire – nous avons toute une série d'accords sur la situation en Côte d'Ivoire, auxquels les principales parties ont souscrit –, mais au moment de la mise en œuvre, c'est une autre histoire. Nous espérons néanmoins que cette fois, avec la coopération de tous les intéressés, avec la participation active de la CEDEAO et de l'Union africaine, ainsi que de l'ONU, les choses changeront.

Ce qui importe à ce stade, c'est que le Conseil de sécurité prenne fasse preuve du même sentiment d'urgence qui a caractérisé l'action rapide de la CEDEAO et du Conseil de paix et de sécurité de l'UA – même au niveau des chefs État et de gouvernement –, se réunissant rapidement pour jouer leur rôle à ce stade préliminaire du règlement de la crise en Côte d'Ivoire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au Commissaire de l'Union africaine, M. Said Djinnit.

M. Djinnit (*parle en anglais*) : D'emblée, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois, et de transmettre la reconnaissance du Président de l'Union africaine (UA) pour l'occasion qui est offerte à la Commission de faire un exposé devant le Conseil de sécurité sur les conclusions de la quarantième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine consacrée à la Côte d'Ivoire.

Le fait que nous nous réunissions ici aujourd'hui, suite à la réunion du Conseil de paix et de sécurité, témoigne de notre détermination collective de promouvoir et renforcer la coordination et la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales.

Comme les membres du Conseil de sécurité le savent tous, et comme le Ministre Adeniji vient de le rappeler, l'initiative de convoquer à New York, le 14 septembre, une réunion urgente du Conseil de paix et de sécurité le 14 septembre au niveau des chefs État et de gouvernement, à l'initiative du Président nigérian Obasanjo, a été prise compte tenu de la lenteur des progrès dans l'application des accords et de la menace que cela représentait pour le processus de paix, d'autant plus qu'il n'était plus possible de tenir les élections prévues le 30 octobre 2005.

Au cours de cette réunion, le Conseil de paix et de sécurité a décidé que le sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) devait être convoqué de façon urgente pour évaluer la situation relative aux problèmes de mise en œuvre des accords en suspens et de faire rapport à une réunion du Conseil de paix et de sécurité, qui serait convoquée de toute urgence au sommet, avec la participation de tous les dirigeants de la CEDEAO, pour étudier la question et prendre une décision en conséquence.

Le Sommet de la CEDEAO s'est réuni le 30 septembre et a formulé toute une série de recommandations qui ont été examinées par le Conseil de paix et de sécurité à sa réunion tenue le 6 octobre au niveau des chefs État et de gouvernement, avec la participation des dirigeants de la CEDEAO et de l'ONU, entre autres.

Suite aux recommandations de la CEDEAO et tenant compte des efforts faits par les dirigeants de la CEDEAO, par la médiation de l'UA et par l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et aux préoccupations exprimées par toutes les parties ivoiriennes, d'autre part, le Conseil de paix et de sécurité s'est efforcé de donner une perspective africaine aux efforts visant à relever les défis auxquels se heurte le processus de paix en Côte d'Ivoire. À l'issue de ses délibérations, le Conseil de paix et de sécurité s'est accordé sur les éléments suivants.

Premièrement, s'agissant de la période postérieure au 30 octobre 2005, le Conseil de paix et de sécurité a décidé que les arrangements convenus dans l'Accord de Linas-Marcoussis se poursuivront à partir du 31 octobre 2005 pour une période n'excédant pas 12 mois et que, premièrement, le Président Gbagbo demeure chef de l'État au cours de la période mentionnée plus haut. Deuxièmement, un nouveau Premier Ministre acceptable pour toutes les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis sera nommé. Le Gouvernement qu'il dirigera sera composé de personnalités proposées par les parties ivoiriennes signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis. Troisièmement, les parties ivoiriennes seront invitées le plus tôt possible à un forum de dialogue national à Yamoussoukro. Cette réunion, qui sera ouverte à la société civile, y compris les notabilités et le secteur privé, sera coprésidée par le Président Olusegun Obasanjo du Nigéria et le Président Thabo Mbeki de la République sud-africaine.

S'agissant du rôle de la communauté internationale dans le processus de paix et de l'appui qu'elle offre à celui-ci, le Conseil de paix et de sécurité a décidé, premièrement, de réaffirmer le rôle de Thabo Mbeki comme médiateur de l'UA. Deuxièmement, il a décidé de créer un groupe international de travail au niveau ministériel qui sera présidé par le Ministre des affaires étrangères du Nigéria, en sa qualité de représentant du Président de l'UA. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, le Représentant spécial du Secrétaire exécutif de la CEDEAO en Côte d'Ivoire et le Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA en Côte d'Ivoire assureront le secrétariat, qui sera coordonné par les Nations Unies. Troisièmement, il a décidé que la médiation quotidienne sera entreprise par le Représentant spécial du Secrétaire général, le Haut Représentant du Secrétaire général pour les élections en Côte d'Ivoire, l'Envoyé spécial de la République sud-africaine, le Représentant spécial du Secrétaire exécutif de la CEDEAO en Côte d'Ivoire et le Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA en Côte d'Ivoire. Ce groupe de médiation sera présidé par l'Envoyé spécial de la République sud-africaine, en sa qualité de représentant du Médiateur de l'UA.

S'agissant du rôle spécifique de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de paix et de sécurité affirme son soutien à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et demande au Conseil de sécurité de fournir à l'ONUCI tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'exécuter son mandat efficacement et d'examiner un accroissement substantiel de ses effectifs. Il réaffirme son appui à chacune des mesures prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 15 novembre 2004, ainsi qu'aux résolutions subséquentes relatives aux engagements pris par les parties ivoiriennes.

Enfin, le Conseil de paix et de sécurité a décidé de dépêcher en Côte d'Ivoire une délégation de haut niveau comprenant le Président Olusegun Obasanjo, Président de l'UA, et le Président Thabo Mbeki, Médiateur de l'UA, en vue de rencontrer le Président Laurent Gbagbo et les autres parties ivoiriennes au sujet de la mise en œuvre de cette décision.

À ce moment critique du processus de paix en Côte d'Ivoire, nous ne saurions ignorer les acquis importants réalisés jusqu'à présent. Cependant, nous ne devrions pas non plus sous-estimer les difficultés qui nous attendent dans la mesure où nous avons régulièrement constaté que la non-application des accords était devenue un état de fait invariable en Côte d'Ivoire. En adoptant sa décision le 6 octobre 2005, le Conseil de paix et de sécurité a visé à insuffler un nouvel élan au processus de paix, en demandant à la communauté internationale de faire preuve d'une plus grande détermination et d'une plus grande participation et de prêter aux parties ivoiriennes un plus grand appui pour la mise en œuvre de leurs engagements et de leurs obligations, ainsi que de faire davantage pression sur celles-ci.

Avant de conclure, j'aimerais faire part aux membres du Conseil des observations suivantes.

Premièrement, les parties ivoiriennes et la communauté internationale doivent tirer pleinement

parti de la période n'excédant pas 12 mois pour régler toutes les questions en suspens, notamment le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, le désarmement et le démantèlement des milices et la création de conditions favorables à l'organisation d'élections libres, justes et transparentes. Cela requiert l'adoption, dès que possible, d'un calendrier de mise en œuvre serré.

Deuxièmement, les membres de la communauté internationale doivent œuvrer main dans la main et le Conseil de sécurité doit signifier nettement aux parties ivoiriennes la détermination et la cohésion de la communauté internationale.

Troisièmement, il est nécessaire de renforcer le rôle et la présence de l'Organisation des Nations Unies, tant avec la fourniture des moyens nécessaires à l'ONUCI pour lui permettre d'exécuter son mandat efficacement que par le renforcement de l'autorité du Haut Représentant pour les élections en Côte d'Ivoire pour lui permettre d'organiser des élections crédibles.

Quatrièmement, les parties doivent se conformer strictement à leurs engagements et obligations et la communauté internationale doit faire preuve d'une plus grande détermination à exercer les pressions nécessaires sur les parties qui y manquent et à leur appliquer un régime de sanctions.

Pour terminer, je souhaiterais inviter les membres du Conseil de sécurité à appuyer la décision adoptée à la quarantième réunion du Conseil de paix et de sécurité et à prendre toutes les autres mesures nécessaires visant à faire progresser le processus de paix en Côte d'Ivoire et à contribuer ainsi à la restauration de la paix dans ce pays, une paix qui est attendue avec beaucoup d'impatience non seulement par le peuple ivoirien, mais par la région et le continent tout entiers.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Said Djinnit de son exposé et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole à M. Pierre Schori, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire.

M. Schori (*parle en anglais*) : En formulant une nouvelle direction pour le processus de paix, le Sommet d'Addis-Abeba, qui a été précédé par le Sommet d'Abuja de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a donné l'espoir au peuple ivoirien. Il a également contribué à dissiper certaines des incertitudes relatives à la situation après le 30 octobre. Cependant, il reste encore aux dirigeants ivoiriens à faire leur la nouvelle voie vers la paix et à enterrer leur méfiance et leur suspicion mutuelles profondément ancrées. Parallèlement, plusieurs obstacles majeurs se dressent sur la voie de la paix et de la sécurité durables. Je souhaiterais offrir quelques brèves observations faites sur le terrain, pour ainsi dire.

Il y a dans toute la Côte d'Ivoire trop d'anxiété et de peur dans l'air et trop de kalachnikovs dans les rues. L'insécurité généralisée semble être à l'ordre du jour. Cela est le résultat des violations continues des droits de l'homme; des menaces contre les étrangers, en particulier contre les citoyens des pays de la CEDEAO; des tentatives d'intimidation des opposants politiques; et de l'obstruction répétée faite à la liberté de mouvement des forces impartiales. L'impasse dans laquelle se trouvent les processus de démantèlement des milices, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), et de préparation aux élections, ainsi que l'agressivité des médias, sont d'autres raisons qui expliquent l'insécurité.

Le dernier rapport sur la situation des droits de l'homme établi par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), couvrant la période de mai à juillet 2005, qui a été publié il y a cinq jours à Abidjan, offre une lecture macabre. Le rapport décrit en détail de nombreuses violations des droits de l'homme commises avec une fréquence accrue par des éléments des forces de défense et de sécurité contrôlées par le Gouvernement, par des éléments militaires des Forces nouvelles, par des milices armées et non armées associées à l'une ou à l'autre des parties ivoiriennes au conflit, et par des criminels. L'absence d'état de droit est devenue patente.

Pour l'instant, les auteurs de ces violations flagrantes des droits de l'homme, dirigées contre une population sans défense, jouissent d'une impunité quasi-totale. Les spécialistes des droits de l'homme et les policiers de l'ONUCI ont par conséquent du mal à identifier les responsables des graves violations des droits de l'homme qu'ils sont amenés à découvrir chaque jour dans l'accomplissement de leur travail. En règle générale, les auteurs d'exactions qui sont arrêtés par les forces impartiales dans la zone de confiance sont relâchés par les autorités sans autre forme de procès.

Les graves violations des droits fondamentaux des citoyens ivoiriens sont à la fois la cause et la conséquence de la crise politique et militaire dans laquelle la Côte d'Ivoire est plongée depuis septembre 2002. Les efforts que la communauté internationale ne cesse d'engager aux fins d'une paix durable et en faveur de la réconciliation nationale s'avéreront insuffisants tant que des mesures décisives n'auront pas été prises afin de mettre un terme à la culture de l'impunité entourant les graves violations des droits de l'homme.

À cet égard, j'attire l'attention sur l'appel adressé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité pour l'engager instamment à examiner de toute urgence le rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont été commises en Côte d'Ivoire. Ce rapport couvre la période allant du 19 septembre 2002 au 16 octobre 2006 et a été transmis au Conseil par le Secrétaire général le 23 décembre 2004.

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2005/604) dont le Conseil est saisi, les efforts réalisés par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour créer des conditions sûres et stables ont été sérieusement gênés par plusieurs cas d'obstruction délibérée aux mouvements et opérations des forces impartiales. Depuis les incidents survenus à Anyama et Agboville en juillet dernier, plus de 60 cas d'obstruction aux mouvements de l'ONUCI ont été enregistrés. La majorité ont eu lieu dans la partie méridionale du pays, qui est sous contrôle gouvernemental. Par conséquent, l'ONUCI met au point une stratégie plus ferme dans le but de prévenir et de contrecarrer les obstructions. Elle prévoit notamment d'engager des démarches dans les plus hautes sphères politiques et militaires ainsi que de conduire, dans tout le pays, des campagnes d'information sur le rôle et le mandat de la mission en Côte d'Ivoire.

Le pullulement des groupes de milices dans diverses parties du pays entrave, lui aussi, sérieusement les efforts déployés par la mission pour renforcer la sécurité, surtout à cause des liens étroits qui unissent ces groupes aux forces politiques. Quelques premières mesures ont été prises afin de démanteler et de désarmer les milices. Malheureusement, le processus manque de transparence et de crédibilité.

Les préparatifs du désarmement et de la démobilisation des combattants ont considérablement avancé. La construction et la remise en état des sites de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ont été achevées dans 70 % des secteurs contrôlés par les Forces nouvelles, au nord du pays, et dans 95 % des secteurs sous contrôle gouvernemental. Cependant, le démarrage du processus reste pris en otage par les Forces nouvelles, qui exigent au préalable un règlement satisfaisant de la question de l'identification. Cherchant à briser cette impasse, l'ONUCI a proposé une solution en plusieurs étapes, la première consistant à procéder au précantonnement des combattants dans les villages de Bouna et Bondoukou, situés de part et d'autre de la zone de confiance. S'ensuivraient le démantèlement et le désarmement des milices. Toutes les questions politiques en suspens, notamment celle de l'identification, seraient examinées en parallèle.

M. Monteiro exposera au Conseil l'évolution des préparatifs des élections. L'avancée de ces préparatifs exigera elle aussi l'instauration des conditions sécuritaires et politiques requises pour permettre l'accès sans entrave de l'aide humanitaire, les mouvements et les activités de campagne dans tout le pays.

En examinant le compte rendu sur la réunion au sommet de l'Union africaine que son représentant vient de présenter au Conseil de sécurité, les membres du Conseil voudront probablement étudier de toute urgence les points suivants, afin de faciliter l'application effective des décisions d'Addis-Abeba. À cet égard, ils pourraient envisager les mesures suivantes.

Premièrement, il conviendrait de souscrire aux conclusions du Sommet de l'Union africaine, de manière à adresser un message clair quant à la nécessité de préserver et de renforcer l'unité de vues et d'action de la communauté internationale.

Deuxièmement, il conviendrait d'encourager une réunion immédiate du groupe de travail international afin de définir un nouveau calendrier assorti de jalons clairs pour l'application des dernières dispositions de l'Accord de Pretoria. Cela pourrait s'accompagner d'une imposition automatique de sanctions ciblées.

Troisièmement, afin de ne pas retarder le processus de mise en œuvre, il conviendrait de désigner dans les plus brefs délais le Premier Ministre et son cabinet.

Quatrièmement, étant donné que le mandat de l'Assemblée nationale expire en décembre 2005, il conviendrait de formuler en temps utile des recommandations sur le rôle de la législature qui lui succédera.

Cinquièmement, il conviendrait d'appuyer les Présidents Obasanjo et Mbeki lors de leur prochaine visite en Côte d'Ivoire, de façon que tous les dirigeants ivoiriens tiennent leur promesse d'appliquer la décision d'Addis-Abeba.

Enfin, il convient de préciser le rôle de l'ONU, compte tenu des tâches cruciales et concrètes qu'elle a à accomplir pour soutenir la mise en œuvre des principaux volets du processus de paix. Considérant la méfiance qui règne actuellement parmi les dirigeants ivoiriens, je suis personnellement d'avis que l'impartialité de l'ONUCI peut largement contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme préventif et clairvoyant en faveur du processus de paix en Côte d'Ivoire.

Pour terminer, je voudrais dire que j'ai bien failli ne pas pouvoir venir ici car il y a quelques jours, je me suis heurté à plusieurs milliers de personnes sur ma route pour l'aéroport. Cette fois-ci, il ne s'agissait pas de jeunes patriotes, mais d'Ivoiriens en liesse, qui célébraient la qualification de leur pays au championnat du monde de football prévu l'an prochain en Allemagne. Ils ont donné au pays une preuve remarquable d'unité, de fierté et d'espoir. Je pense qu'ils nous ont également donné de l'espoir à nous. Nous voyons aussi à présent la communauté internationale faire preuve d'une unité exceptionnelle à l'égard de la Côte d'Ivoire. Associons-nous à ces deux manifestations d'unité, ici et en Côte d'Ivoire, et aidons le peuple ivoirien à aller de l'avant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Schori de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Haut Représentant du Secrétaire général pour les élections en Côte d'Ivoire, M. António Monteiro.

M. Monteiro (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous félicite, vous-même et votre pays, d'assumer ce mois-ci de si difficiles fonctions et vous souhaite plein succès dans cette tâche.

Comme le Conseil de sécurité le sait bien, le mandat de haut représentant du Secrétaire général pour les élections en Côte d'Ivoire prévoyait l'organisation d'élections présidentielles libres, justes et transparentes à la date du 30 octobre, afin de résoudre la crise dans le pays. Mais la première chose que j'ai constatée lors de ma mission exploratoire dans le pays, du 8 au 18 août, a été l'absence totale de progrès réels dans l'application des accords conclus. Ce retard inévitable dans le calendrier électoral remet légitimement en question la tenue d'un scrutin présidentiel crédible le 30 octobre, compte tenu des événements dont le Conseil a été informé.

Lors de cette mission d'exploration, je me suis en tout premier lieu employé à écarter les objections de l'opposition contre la décision présidentielle du 15 juillet concernant la nouvelle Commission électorale indépendante et les décisions relatives à l'identification et à la naturalisation. Après que j'ai prié le Président Thabo Mbeki, médiateur de l'Union africaine, d'intercéder auprès du Président Gbagbo, de nouveaux décrets présidentiels ont été promulgués le 29 août, confirmant le rôle clef de la Commission dans la conduite du processus électoral et dans la clarification des questions liées à la nationalité, à l'identification et à la naturalisation, lesquelles sont au cœur de la crise ivoirienne. Le même jour, le Secrétaire général des Forces nouvelles nommait ses six représentants à la Commission électorale indépendante, mettant ainsi fin au refus de l'opposition de participer. Ma deuxième tâche a consisté à demander le parachèvement des nominations des membres de la nouvelle Commission chargée d'assister le Conseil constitutionnel.

Tout en donnant à tous les acteurs ivoiriens des garanties de neutralité et d'objectivité, qui sont les conditions fondamentales de la création, à titre exceptionnel, du poste de Haut Représentant, j'ai toujours souligné auprès de mes interlocuteurs qu'il leur était nécessaire de s'engager, en toute bonne foi, vis-à-vis du processus électoral. Les élections doivent être menées par les Ivoiriens eux–mêmes, dans le respect de la loi du pays et conformément aux accords déjà signés.

Une fois la composition de la commission électorale indépendante parachevée, il a fallu encore du temps pour permettre d'effectuer toutes les formalités légales et pour résoudre la question des nominations multiples de la part d'un parti. Le Président de la République a signé le 29 septembre le décret portant création de la nouvelle Commission électorale indépendante, qui comblera également une lacune en

servant de base à un dialogue régulier entre toutes les forces politiques.

Aujourd'hui, je viens de recevoir une lettre du Ministre de l'administration territoriale, m'informant que lundi prochain aura lieu la cérémonie officielle de prestation de serment des membres de la Commission électorale indépendante et que la première réunion, qui sera consacrée à l'élection de son bureau, se tiendra le 19 octobre.

J'ai l'intention de participer activement aux travaux de la Commission électorale indépendante en offrant des conseils et un encadrement pour empêcher et surmonter toute difficulté qui pourrait mettre en péril la tenue d'élections ouvertes, libres, justes et transparentes. Je me propose également de signaler toutes les violations qui pourraient survenir.

J'entends, de plus, travailler étroitement avec le Conseil constitutionnel, dont les pouvoirs prévoient la vérification de la légitimité des candidats aux élections présidentielles et législatives, le règlement des différends relatifs à l'élection du Président de la République et des membres de l'Assemblée nationale et la proclamation des résultats finaux de l'élection présidentielle.

Dans le cadre des préparatifs des élections, j'ai déjà demandé à l'ONUCI de nouer, en coopération avec mon bureau, des contacts avec l'Institut national des statistiques, l'Office national d'identification et la Commission nationale de supervision de l'identification. Tous ces organismes sont chargés de préparer les élections. Tout le travail déjà entrepris sera examiné plus tard par la Commission électorale.

La division électorale de l'ONUCI est déjà en train de déployer les 120 Volontaires des Nations Unies prévus, qui feront office de conseillers électoraux dans tout le pays. Ils établissent en ce moment les contacts initiaux avec les autorités locales.

La voie est donc ouverte pour l'organisation des élections. L'objectif désormais pour la nouvelle Commission électorale est de définir la feuille de route qui énoncera, de manière précise, les termes de référence à respecter en toute bonne foi. Cela permettra d'identifier plus facilement les impasses qui pourraient se présenter ou toute tentative visant à manipuler le processus.

Parmi toutes les tâches à remplir par la Commission, la plus délicate sera la question de l'identification et des critères d'éligibilité des électeurs. Il faudra adopter une loi aussi claire et simple que possible pour permettre à tous ceux qui prendront part au processus d'enregistrement des électeurs d'agir de manière impartiale et objective.

J'ai examiné, avec les dirigeants politiques, l'idée selon laquelle les cartes d'électeur, qui doivent contenir une photo et des empreintes digitales, pourraient servir, pour ces élections, de document juridique de base pour faciliter l'obtention de papiers d'identité supplémentaires et de la nouvelle carte d'identité.

Le travail électoral ne pourra progresser véritablement que dans un environnement de sécurité satisfaisante dans tout le pays. La liberté de circulation et la liberté de pensée sont indispensables pour garantir des élections véritablement démocratiques et acceptées par tous. C'est là la responsabilité des forces armées qui contrôlent les deux parties de ce pays divisé et des forces impartiales de l'ONUCI et de l'Opération Licorne qui doivent effectuer une surveillance efficace. Bien entendu, l'idéal serait de mener à bien, ainsi que M. Schori vient de l'indiquer, l'ensemble du processus de désarmement et de démantèlement des milices.

Je voudrais terminer en disant que la proposition faite par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour une période ne dépassant pas 12 mois est largement suffisante à la préparation et à la tenue d'élections libres et justes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Monteiro de son exposé et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne à présent la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance, consacrée à l'examen du sixième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire et l'exécution du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2005/604), en application de la résolution 1603 (2005) du 3 juin 2005. Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité pour l'intérêt constant qu'ils apportent à la Côte d'Ivoire et qui se vérifie à l'occasion de chaque réunion publique consacrée à mon pays. Je voudrais également remercier S. E. M. Adenidji, Ministre des affaires étrangères de

la République fédérale du Nigeria, ainsi que M. Djinnit, Commissaire de l'Union africaine, d'avoir effectué le déplacement, spécialement pour venir briefer le Conseil de sécurité sur l'évolution de la médiation africaine, et particulièrement rendre compte de la 40e réunion du Conseil de paix et de sécurité, tenue à Addis-Abeba le 6 octobre 2005.

C'est le lieu de saluer l'implication personnelle de S. E. M. Olusegun Obasanjo, Président du Nigeria, et les efforts inlassables du Médiateur de l'Union africaine, le Président Thabo Mbeki, dans la recherche d'une solution pacifique à cette crise qui n'a que trop duré.

Je voudrais enfin saluer la présence parmi nous de M. Schori, Représentant spécial du Secrétaire général, et de M. Monteiro, Haut Représentant pour les élections en Côte d'Ivoire, pour leur contribution inestimable au retour de la paix et de la stabilité en Côte d'Ivoire.

Tout en saluant la qualité de ce sixième rapport intérimaire, qui ne néglige aucun aspect des conditions à remplir pour le retour de la paix et de la stabilité dans mon pays, je voudrais, au nom de ma délégation faire quelques observations, qui ne remettent nullement en cause le fond dudit rapport.

Je voudrais faire observer que dans sa tonalité générale, le rapport semble ne pas tenir suffisamment compte du fait que la Côte d'Ivoire est en situation de guerre depuis trois ans, avec les conséquences que l'on sait : territoire occupé dans sa moitié nord et ouest, circulation accrue d'armes légères et de petit calibre, quasi-absence de l'État dans le zone sous occupation, exaspération de la population face à l'enlisement de la crise et aux souffrances qu'elle provoque, tergiversations des rebelles à déposer les armes, malgré tous les sacrifices faits par le Président de la République au nom du peuple ivoirien.

Ma délégation se réserve d'ailleurs le droit de faire parvenir au Secrétaire général, en temps opportun, les observations du Gouvernement ivoirien sur ce sixième rapport. D'ores et déjà, qu'il me soit permis de réaffirmer, ici, l'engagement de mon gouvernement à assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la libre circulation des forces impartiales. Comme les membres le savent, des mesures de sécurité importantes ont été mises en place, notamment depuis les attaques meurtrières de Guitrozon et Petit Duékoué, l'ouest du pays, et celles d'Anyama et d'Agboville, au nord d'Abidjan.

En ce qui concerne les décisions prises par la 40e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, elles confortent le Gouvernement dans les positions de principe qu'il a toujours prises, et qui trouvent leurs fondements dans la Constitution ivoirienne. L'élection présidentielle ne pouvant se tenir principalement du fait que les rebelles sont toujours en armes et le pays divisé, le Président de la République reste en place jusqu'à la prestation de serment du nouveau Président.

Les aménagements du Gouvernement proposés par le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine permettront, nous en sommes persuadés, de relancer le processus de paix, qui butte aujourd'hui essentiellement sur le processus de démobilisation, désarmement et réintégration (DDR).

Ma délégation souhaite vivement que les décisions de l'Union africaine soient entérinées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le débat sur ce que certains appellent « vide constitutionnel » doit ainsi être clos, afin que toutes les parties se mettent au travail en vue de la préparation d'élections libres et transparentes, seule issue à cette crise, sur la base des différents accords conclus, et en particulier de la feuille de route que constituent l'Accord de Pretoria du 6 avril 2005 et la Déclaration de Pretoria du 29 juin 2005.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. À l'issue de notre séance, nous tiendrons une séance privée du Conseil de sécurité pour poursuivre notre discussion sur cette question.

La séance est levée à 16 h 35.